

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/VL/AP/JOG/2026

Objet : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec M. Michel TERRON pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privés d'une canalisation d'adduction en eau potable, parcelles cadastrées n°256, 258, 259 et 958 section D situées sur la commune de Brignon

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de sa commune membre de Brignon,

Considérant qu'un tronçon du réseau d'adduction situé sur la commune de Brignon est vétuste et fuyard et que la Communauté Alès Agglomération a en charge son renouvellement,

Considérant que le réseau renouvelé empruntera les parcelles cadastrées section D n°256, 258, 259 et 958, propriétés de M. Michel TERRON,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté Alès Agglomération s'est rapprochée de M. Michel TERRON en vue de pouvoir implanter et exploiter des équipements constitutifs d'un réseau d'adduction d'eau potable sur les parcelles cadastrées n°256, 258, 259 et 958 section D lui appartenant et situées sur la commune de Brignon,

Considérant qu'après négociation, les parties sont convenues de formaliser leur accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de construction et d'exploitation d'un réseau d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur les parcelles du propriétaire,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie suite aux travaux à réaliser sera de 200 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'adduction en eau potable au droit des parcelles cadastrées n° 256, 258, 259 et 958 section D situées sur la commune de Brignon sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et M. Michel TERRON, demeurant 3 impasse des Ecoliers – 30190 Brignon.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

14 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ